



Département  
de la Vendée

-----

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230403-2023AVRDEL16-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 28 mars 2023  
Séance du Conseil Municipal : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 4 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN- Christophe VERONNEAU- Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
30 à la délibération 4  
Nombre de conseillers votants : 33  
31 à la délibération 4  
32 à la délibération 26

Secrétaire de séance : Christophe VERONNEAU

### **16- MARCHÉS DE FOURNITURES D'ESPACES VERTS – ACCORDS - CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et les communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds, procèdent à l'achat de fournitures d'espaces verts. Les marchés conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes sont arrivés à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, compte tenu de la rationalisation et de l'optimisation des coûts engendrés par cette procédure groupée, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ce type d'achat entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe et Saint Paul en Pareds.

Pour ce faire, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 215 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de neuf lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels en Euros HT sont les suivants :

	Commune des Herbiers		Commune de Mouchamps		Commune de Saint Paul en Pareds		Commune de Saint Mars la Réorthe		Communes du Pays des Herbiers		Ensemble du groupement de commande	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Fournitures diverses	1 000	25 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 000	non adhérent	non adhérent	1 000	26 000
Lot 2 : Gazon	1 000	10 000	0	3000	0	700	0	1 000	0	1 500	1 000	16 200
Lot 3 : Terreau	1 000	10 000	0	1000	0	700	0	1 500	0	1 000	1 000	14 200
Lot 4 : Engrais	1 000	20 000	0	4000	0	2 000	0	2 000	non adhérent	non adhérent	1 000	28 000
Lot 5 : Paillage	1 000	5 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 000	0	15 000	1 000	21 000
Lot 6 : Jeunes plants	500	5 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 000	non adhérent	non adhérent	500	6 000
Lot 7 : Végétaux (vivaces compris)	1 000	20 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 500	0	10 000	1 000	31 500
Lot 8 : Sapins de Noël	1 000	15 000	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	non adhérent	0	1 000	1 000	16 000
Lot 9 : Sable pour terrains sportifs	1 000	10 000	0	3000	non adhérent	non adhérent	0	3 500	non adhérent	non adhérent	1 000	16 500
<b>TOTAL</b>	<b>8 500</b>	<b>120 000</b>	<b>0</b>	<b>11 000</b>	<b>0</b>	<b>3 400</b>	<b>0</b>	<b>12 500</b>	<b>0</b>	<b>28 500</b>	<b>8 500</b>	<b>175 400</b>

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 085-218501096-20230403-2023AVRDEL16-DE



La forme de l'accord-cadre des lots 6 (jeunes plants) et 7 (Végétaux) sera multi-attributaire, les autres lots seront sous la forme mono-attributaire.

Les neuf lots seront conclus pour une durée d'un an à compter de sa notification jusqu'au 31 juillet 2024, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

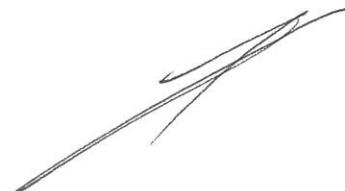
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et les communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds, pour les fournitures d'espaces verts,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
  - o Membre suppléant : Jean-Marie GIRARD
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Christophe VERONNEAU  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 11 AVR. 2023  
Publié électroniquement le : 11 AVR. 2023